

Adresses utiles

N'hésitez jamais à vous rapprocher des élus ou des services qui vous aideront

Les services de la Mairie sont à votre disposition
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Lieux : Mairie 14 rue 15 septembre 1944 - Maxéville

Mairie annexe C.I.L.M 23 rue de la Meuse - Laxou

Conseil Général de Meurthe-et-Moselle Protection Maternelle et Infantile (PMI)

48 rue du Sergent Blandan - 54029 Nancy CEDEX
03 83 94 54 54 - www.cg54.fr Rubrique : enfance-famille
(disponibilité des assistants maternels, contrat de travail, réglementation et rémunération)

CAF de Meurthe-et-Moselle

21 rue St-Lambert - 54046 Nancy CEDEX
0 820 25 54 10 - www.caf.fr

Ce service informe sur toutes les prestations et les aides de la CAF.

URSSAF de Meurthe-et-Moselle

230 avenue André Malraux - 54600 Villers-Lès-Nancy
03 83 92 30 00 - www.urssaf.fr
(déclaration d'embauche d'un assistant maternel agréé)

T.A.M.S. de Nancy et Couronne

80 boulevard Foch - 54520 Laxou 03 83 67 81 70
(demande et renouvellement d'agrément)



Le guide de la petite enfance, à chaque situation une réponse

Septembre 2008



03 83 32 30 00
www.mairie-maxeville.fr
mairie.maxeville@mairie-maxeville.fr

Pour les tout-petits, la Mairie de Maxéville propose une offre de modes de garde multiples et variés.

La diversité de ces services traduit un souci constant de l'équipe municipale de répondre le mieux possible aux besoins des familles.

Le service municipal de coordination petite enfance permet de faire le lien entre les différents partenaires présents ou non sur la commune, pour les secteurs de la petite enfance, afin de proposer des services toujours plus dynamiques.

L'objectif commun vise à favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant, dans les différentes étapes de sa jeune vie. Sans oublier de soutenir et de conforter les parents dans leur rôle au quotidien.

Pour toutes ces raisons, nous avons réalisé cette plaquette d'information qui pourra vous accompagner, vous aider à trouver l'organisation la mieux adaptée à votre situation personnelle et familiale.

Nous restons à votre disposition.

Henri Bégorre,

Maire

Gérard Laurent,

Adjoint délégué
aux services
Municipaux

Brigitte Bellussi,

Conseillère municipale
déléguée à la Petite
Enfance



les loisirs

La Médiathèque et la Ludothèque de Maxéville vous donnent accès à de nombreux jeux, jouets et documents. Des espaces adaptés pour recevoir les plus petits accompagnés de leurs parents, grands parents ou assistant maternel! Un animateur présent pour vous conseiller ou vous aiguiller dans vos choix, mais aussi vous faire **découvrir quantité d'œuvres et de jeux.**

Des animations à découvrir :

Bébé bouquine

Chaque mois, une animatrice spécialisée fait découvrir le livre.

Activité ouverte aux assistants maternels

Bébé joue

Chaque mois, une animatrice spécialisée fait découvrir des jeux.

Activité ouverte aux assistants maternels



Pour en savoir plus : www.mairie-maxeville.fr
03 83 32 30 00

les modes d'accueil

L'accueil occasionnel

Les haltes-garderies

La halte-garderie est un lieu d'accueil pour les enfants de 3 mois à 6 ans. C'est une structure collective, un lieu d'éveil et d'échanges qui prépare à la séparation enfants/parents.

La halte-garderie permet à l'enfant de se familiariser avec la vie en collectivité et favorise sa socialisation. Elle permet aussi de soutenir les parents qui peuvent ainsi bénéficier d'un peu de temps personnel.

Halte-garderie associative

« Les Canailloux »

23 rue de la Meuse
54520 Laxou
03 83 96 48 47

Halte-garderie associative

« Les P'tits Lutins »

Les Balcons de Velchée - Bât. Etna
rue Jr. Schwartz
54220 Malzéville
03 83 21 65 06

Garde à domicile

Le choix de l'accueil à domicile pour un ou plusieurs enfants offre à la fois un mode de garde et une prise en charge de certaines tâches en regard avec les enfants

(confection de leurs repas, rangement de leur chambre...).

Il est important pour chaque famille de bien évaluer le besoin en couverture horaire de garde, le coût, les aides allouées et le cadre juridique de l'emploi.

Il y a deux possibilités pour le recrutement : soit vous effectuez les recherches seul en passant des petites annonces, ou autres démarches, soit vous contactez des associations agréées qui vous proposent différents types de services.

La solution de la garde partagée peut présenter l'avantage d'un moindre coût et d'une socialisation pour l'enfant.

En revanche, les avantages financiers sont divisés et il faut garder à l'esprit que les deux familles sont dépendantes l'une de l'autre sur plusieurs points (vacances, matériel, interruption du placement...).

À savoir : le coût d'un emploi familial

Le montant de la rémunération est déterminé en fonction de la convention collective des employés de maison. Vous pouvez bénéficier de l'allocation versée par la CAF pour la garde d'enfants à domicile (AGED ou PAJE, complément du libre choix de mode de garde) et d'avantages fiscaux.

les modes d'accueil

L'accueil chez un assistant maternel indépendant

Les assistants maternels accueillent à leur domicile des enfants confiés par leurs parents, moyennant une rémunération.

L'assistant maternel participe à l'éveil de la personnalité de l'enfant, en complémentarité du rôle des parents.

L'organisation de l'accueil peut se faire de manière souple et adaptée aux contraintes professionnelles des parents. L'accueil familial permet de respecter au mieux le rythme de vie des enfants.

Les démarches :

Après avoir fait votre choix et déterminé un accord, vous devenez employeur de l'assistant maternel et devez à ce titre, effectuer des démarches précises :

- établir un contrat de travail ainsi qu'une fiche de paie mensuelle,
- faire la déclaration à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Les tarifs sont libres et négociés à partir d'un minimum : le SMIC horaire.

Lors de toutes ces étapes, la Mairie peut vous aider.

À savoir

La CAF octroie une aide financière : La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) qui varie en fonction des ressources, du nombre et de l'âge des enfants.

La CAF prend également à sa charge les cotisations sociales (patronales et salariales), dues sur le salaire de l'assistant maternel.

Sans oublier, le crédit d'impôts pour frais de garde.

Toute personne peut-elle se déclarer assistant maternel indépendant ?



Les assistants maternels indépendants répertoriés sur la liste fournie par la Mairie sont uniquement ceux agréés par le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La PMI vérifie leurs aptitudes éducatives et les conditions d'accueil qu'elles peuvent offrir à leur domicile en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

L'agrément précise le nombre et l'âge des enfants susceptibles d'être accueillis simultanément.

L'assistant maternel agréé bénéficie d'une formation par le Département.

les modes d'accueil

L'accueil en crèche familiale

La crèche familiale intercommunale de Laxou-Maxéville

L'enfant est accueilli au domicile d'un assistant maternel agréé qui bénéficie d'un encadrement spécifique. Le parent n'est pas l'employeur de l'assistant maternel, ce dernier est rémunéré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laxou. Le soutien et l'encadrement des assistants maternels sont assurés par des professionnels de la petite enfance qui effectuent des visites régulières au domicile des assistants maternels, garantissant ainsi le bon déroulement de l'accueil.

L'accueil reste familial, ce qui permet de respecter au mieux le rythme de vie des enfants. Une fois par semaine, tous les enfants de la crèche familiale, accompagnés de leur assistant maternel, se retrouvent à la crèche pour une matinée d'activités collectives.

Les enfants sont accueillis chez l'assistant maternel du lundi au vendredi de 7h à 19h. En accord avec l'assistant maternel chargé de l'enfant, une adaptation de ces horaires aux besoins des parents est possible.

La Crèche familiale de Laxou-Maxéville

accueille des enfants de 8 semaines à 4 ans dont les parents exercent une activité. Sa capacité d'accueil est de 120 enfants.

La directrice reçoit les parents les mercredis de 8h à 9h et les jeudis de 17h à 19h

C.I.L.M., 23 rue de la Meuse, à Champ-le-Bœuf 03 83 96 46 99

les modes d'accueil

L'accueil en crèche collective

Les crèches collectives

Une crèche collective est une structure où sont accueillis les enfants de 10 semaines à 3 ans. Ils sont répartis en section, par tranche d'âge.

La Mairie a passé des conventions avec des crèches collectives extérieures pour que les Maxévillois travaillant hors de la commune y disposent d'un certain nombre de places pour la garde de leur enfant.

Crèche associative Louise Delsart

26-28 rue Joseph Laurent
54000 Nancy
03 83 28 45 87

Crèche associative « Les P'tits Malins »

1 place du Luxembourg
54000 Nancy
03 83 32 86 79

Crèche parentale « Les bébés Bugs »

Bât. « Les rossignols »
10 rue de Luxembourg
54500 Vandœuvre
03 83 56 53 63
creche.bbbugs@fr

Crèche parentale franco-anglaise

« Le P'tit Prince »
47 allée Neuve
54520 Laxou
03 83 40 20 31

Crèche parentale franco-anglaise

« Le P'tit Poucet »
47 allée Neuve
54520 Laxou
03 83 90 45 80

Jardin d'enfants franco-allemand

« Pumuckl »
2 rue André Fruchard
54320 Maxéville
03 83 37 95 41
falc@wanadoo.fr



Modalités de fonctionnement, inscriptions, renseignements directement auprès de chaque structure.